

CHAMBRE DE COMITÉ,  
13 mai, 1873.

Le comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat et d'en faire rapport, pour la présente session, a l'honneur de présenter son troisième rapport.

Votre comité, voulant soumettre à un examen très-attentif la feuille de salaires et les pièces jointes à cette feuille, qui lui avaient été renvoyées par votre honorable Chambre le 1er du courant, a renvoyé le tout à un sous-comité, qui lui a fait rapport. Votre comité, après avoir examiné avec le plus grand soin ce rapport avec ses annexes, qu'il met ici devant la Chambre, l'a adopté et en recommande l'adoption à votre honorable Chambre.

Votre comité, voyant que M. *Jean-Baptiste Myrand* a rempli depuis la Confédération les fonctions de maître de poste du Sénat, recommande que le greffier reçoive ordre d'inscrire son nom sous ce titre dans la liste des officiers de votre honorable Chambre.

Le tout respectueusement soumis,

B. SEYMOUR,  
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 3,  
12 mai, 1873.

Au président du comité des comptes contingents du Sénat.

Le 7 du courant, le comité des comptes contingents a adopté la résolution suivante :

“ Que les honorables MM. *Campbell, Seymour, Botsford, Letellier de St. Just, Dickson, Macpherson* et *Macfarlane* constituent un sous-comité, auquel sera renvoyée la feuille de salaires qui fut arrêtée par le comité nommé par le Sénat le 12 juin dernier, et déposée sur la table du Sénat le 7 mars dernier ; et que le dit sous-comité soit chargé d'examiner cette liste, de s'enquérir des salaires payés aux officiers et serviteurs du Sénat, et de faire un rapport général sur la question des dits salaires.

Conformément à la résolution ci-dessus, votre sous-comité s'est enquis des salaires payés aux officiers et serviteurs du Sénat, et a l'honneur de faire rapport.

Prenant en considération la responsabilité fonctionnelle, la capacité, l'expérience et le caractère digne des sous-chefs, votre sous-comité est d'opinion que ces officiers sont très-insuffisamment payés.

On peut dire jusqu'à un certain point, la même chose de tous les commis du Sénat.

Né perdant pas de vue l'importance de l'économie dans la dépense publique, mais tenant compte en même temps du prix de la vie qui a si notablement augmenté depuis la Confédération, votre comité recommande que les officiers et les serviteurs du Sénat soient payés conformément à la liste ci-jointe, à commencer du 1er janvier dernier, excepté dans les cas où une autre date est indiquée sur cette liste, et qu'il soit entendu que les dits salaires soient considérés comme permanents, ne devant pas être augmentés, si ce n'est ceux des commis qui peuvent raisonnablement s'attendre à voir élever leur rétribution, à mesure que s'accroîtra, avec la somme de leurs connaissances, l'utilité de leurs services.

Votre sous-comité peut faire remarquer ici que le total des salaires payés par le conseil législatif de la ci-devant province du *Canada*, excédait de plus de 50 0/0 le total des salaires recommandés dans la liste ci-annexée pour le service du Sénat de la Puissance.

Votre sous-comité est d'opinion que le greffier du Sénat devrait être, en ce qui regarde le salaire, sur le même pied qu'un sous-chef d'un des départements du gouvernement exécutif, dans les circonstances normales.

Il recommande que cette règle soit appliquée relativement au greffier actuel, pourvu que son salaire ne soit en aucun cas inférieur à celui dont il jouit à présent.

Votre sous-comité recommande que, dans tout département du service du Sénat où il y a un chef et un assistant, lorsque l'emploi du chef deviendra vacant par quelque cause que ce soit, pendant les vacances du Parlement, l'assistant entre immédiatement dans l'exercice des fonctions du chef, et reçoive le salaire attaché à cet emploi, jusqu'à ce que le Sénat en ait ordonné autrement.

Le tout respectueusement soumis,

D. C. MACPHERSON,  
Président, sous-comité.